



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	28	28 + 12 pouvoirs

Date de convocation 19 septembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Salle du Conseil rue des 4 éléments 54340 Pompey, sous la présidence de **Laurent TROGRIC**, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Odile BEGORRE-MAIRE, Christelle CHEVREUX, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEOEUF, Ludovic LEGGERI, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Marie-José AMAH, Laetitia ASCHBACHER, François ROUGIEUX, Marie-José AMAH, Dominique GRANDIEU, Yves LEICKNER.

Représentés : Thierry BECKER à Pascal BARTOSIK, David BLASIUS à Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN à Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL à Jeanne PHILIPPOT, Françoise GILLOT-VERGES à Francis MAUGRAS, William GRAFF à Valentin DETHOU, Catherine GUENSER à Rémi WAGNER, Michel JACQUES à Odile BEGORRE-MAIRE, Patrick MEDART à Denis MACHADO, Gilles MULLET à Bernard VERGANCE, Philippe POTDEVIN à Laurent TROGRIC, Alain SOLDNER à Pierre JULIEN.

**Monsieur Denis MACHADO** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Artificialisation des sols du Bassin de Pompey – Année 2024 –  
Approbation du rapport  
N° de délibération : 12**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
28	12	40	0	0	0

**Rapporteur : M. DOSE**

Conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le Président du Bassin de Pompey doit présenter au conseil communautaire un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire du Bassin de Pompey, au cours des années civiles précédentes, au moins une fois tous les trois ans.

Celui-ci fait état, au titre de l'article R2231-1 du code général des collectivités territoriales, de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire du Bassin de Pompey.

Il doit également permettre d'évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience impose un objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'au moins 50% pour la période 2021-2030 par rapport à celle observée entre 2011 et 2020. Le PLUi du Bassin de Pompey devra décliner cet objectif sur base d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET Grand Est, puis d'un Schéma de cohérence Territoriale - SCoT Sud 54, climatisés, selon la trajectoire fixée par la loi Climat et Résilience.

D'ici là, et pour évaluer, selon une approche foncière, la mise en œuvre du PLUi-HD du Bassin de Pompey, le présent rapport recoupe plusieurs indicateurs fixés dans le rapport de présentation et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat du PLUi :

- Nombre d'hectares consommés pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine et en extension
- Nombre de logements en extension urbaine
- Nombre de logements en renouvellement ou densification dans l'enveloppe urbaine
- Consommation foncière des permis déposés

Ainsi, le rapport analyse la consommation d'espaces agricoles et naturels du territoire du Bassin de Pompey, ainsi que les dynamiques de création de logements et d'activités de ces dernières années en utilisant les données d'occupation du sol à grande échelle du Grand Est (OCS GE 2010-2019 et 2019-2021) et de celles issues du service d'instruction des autorisations du droit des sols du Bassin de Pompey, pour les 3 dernières années civiles à observer : 2021, 2022 et 2023.

Ce premier rapport de l'artificialisation des sols du Bassin de Pompey, établi 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, est soumis à débat du conseil communautaire suivi d'un vote.

L'analyse fait état d'une consommation sur la période 2010-2019, de 48.7 hectares d'espaces agricoles naturels et forestiers du territoire du Bassin de Pompey. Soit une moyenne de 4.8 ha / an. Cette consommation d'espace agricoles et naturels représente 0.37% de ces espaces naturels et agricoles existants en 2010 (13 333 ha) et 0.31 % de la surface totale du territoire du Bassin de Pompey (15 622 ha). Cette consommation est néanmoins à nuancer, considérant que la base de données OCS-GE intègre des espaces compris dans d'anciennes friches urbaines [pour 3.17 ha] et des espaces dits de « dents creuses » [pour 1.52 ha]. En effet, bien qu'ayant en apparence un caractère naturel au regard de la situation actuelle de surface, il n'en reste pas moins que nombre de ces zones ont été artificialisées et sont toujours encombrées en sous-sol, justifiant la nécessité de ne pas comptabiliser ces espaces en nouvelle consommation foncière, tant sur le passé que pour les projets à venir.

Sur les 3 années 2019, 2020 et 2021, et selon les données OCS GE, 13.9 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été consommés au profit d'autres typologies d'espaces, et notamment 3.55 ha à vocation de logements et 6.78 ha à vocation d'activités économiques. Soit une moyenne au total de 4.6 ha/an. Si l'on considère uniquement les consommations foncières réalisées en dehors des enveloppes urbaines, telles que tracées dans le PLUi-HD en compatibilité avec le SCoT Sud 54, cette consommation représente 3.24 hectares/an.

Plus récemment, sur les 3 dernières années civiles, 2021 à 2023, les autorisations d'urbanisme accordées sur les 13 communes membres, font état d'une consommation foncière, hors enveloppe urbaine, très faible, de 2.2 hectares

cumulés. Cette consommation s'est faite en majorité au profit d'espaces voués à des activités économiques et des équipements, incluant le nouvel équipement aquatique du Bassin de Pompey, qui plus est sur des sols préalablement artificialisés au niveau d'une friche urbaine (anciennes aciéries).

De plus, la quasi-totalité des 278 logements autorisés sur cette période a été réalisée soit en dent creuse, soit en renouvellement urbain. 44% de ces logements ont été autorisés dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble, dans 2 sites d'OAP définis au PLUi HD, en densification et renouvellement urbain : Les Ferrières à Bouxières aux Dames et îlot Pasteur à Faulx.

Ce rapport et avis seront publiés selon les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de la publication du rapport et de l'avis du conseil communautaire, ils seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président du conseil régional ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au Président du SCoT Sud 54.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu la loi Climat et Résilience du 21 août 2021,
- Vu les articles L2231-1 et R2231-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de l'artificialisation soumis à débat,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat-Déplacement de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey approuvé le 8 avril 2021,
- Vu le Rapport de l'artificialisation des sols du Bassin de Pompey – Année 2024, tel que présenté en annexe,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ACTE** le débat portant sur le Rapport de l'artificialisation des sols du Bassin de Pompey – Année 2024.

**APPROUVE** le Rapport de l'artificialisation des sols du Bassin de Pompey - Année 2024, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme



Denis MACHADO

DENIS MACHADO  
2024.10.08 17:45:44 +0200  
Ref:7306185-10956913-1-D  
Signature numérique  
Le Secrétaire de séance

Laurent TROGRIC

Laurent TROGRIC  
2024.10.09 17:18:56 +0200  
Ref:7306185-10956914-1-D  
Signature numérique  
le Président